

**SESSION  
ORDINAIRE  
07 juillet 2008**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Alain Guindon, maire  
M. Claude Giguère  
M. Benoît Proulx, conseiller  
Mme Chantal Lavallée, conseillère  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Paul Trudel, conseiller

**EST ABSENT**

Monsieur Joël Brassard, conseiller, avait motivé son absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 256-07-2008**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 07 JUILLET 2008**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 juillet 2008.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 02 juin 2008.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2008, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Radiation des comptes à recevoir au 30-06-2008.

**4. TRANSPORTS**

4.1 Confirmation du statut d'embauche de monsieur David Blanchette.

4.2 Embauche de monsieur Félix Laflèche pour l'aide aux Travaux publics.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.1 Embauche de monsieur Daniel Clavet à titre de pompier à l'essai.

## **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation de la demande de dérogation mineure DM11-2008 et DM12-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **7. LOISIRS**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Contrat accordé à Automation R.L. pour la fourniture et l'installation d'un débitmètre magnétique à la station Maxime.
- 8.2 Achat de deux purgeurs à air de la compagnie ITT Flygt.
- 8.3 Réparation de vannes d'arrêt par Aqua-Rehab.
- 8.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la pose de gazon au 735 Principal à la pépinière Armand Dagenais & Fils.
- 8.5 Fourniture et installation d'équipement de plomberie et robinetterie au 735 Principal par Plomberie J.C.
- 8.6 Travaux de changement d'huile des 22 pompes des stations de pompage par Sedic.
- 8.7 Paiement de la retenue spéciale sur le contrat octroyé à Raymond Bouchard Excavation inc.
- 8.8 Paiement du certificat numéro 4 sur les travaux d'infrastructures – Phase III à Les Constructions Infrabec Inc.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2008 modifiant le plan d'urbanisme numéro 3-91, de manière à modifier les affectations du sol le long de l'autoroute 640.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 16-2008, modifiant le règlement, numéro 06-2001, concernant la construction des entrées de services.
- 9.5 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 17-2008 modifiant le règlement de circulation.....

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins d'interdire dans les zones commerciales et mixtes, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, visant à augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m<sup>2</sup>, entre 3 et 4 logements.

- 10.3 Adoption du règlement 10-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de modifier la délimitation de certaines zones affectant des immeubles en bordure du chemin d'Oka à l'extrémité est de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. *Reporté*
- 10.4 Adoption du règlement numéro 13-2008 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes. *Reporté*
- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335.
- 10.6 Adoption du projet de règlement 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION Numéro 257-07-2008**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 02 JUIN 2008**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 02 juin 2008 tel que rédigé.

### **❖ ADMINISTRATION**

#### **Résolution numéro 258-07-2008**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-07-2008 au montant de 242 089,28\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 27-06-2008 au montant de 485 286,52\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 259-07-2008**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR AU 30-06-2008**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

**Et unanimement résolu que :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 139,56\$ comme suit :

<b>NUMÉRO FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
115 refoulement d'égout	19,56 \$	Solde sur travaux
155	30,00 \$	Solde sur feu d'auto
81	90.00 \$	Livre du 150 <sup>ième</sup>
<b>Total</b>	<b>139,56 \$</b>	

❖ **TRANSPORTS**

**Résolution numéro 260-07-2008**

**CONFIRMATION DU STATUT D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID BLANCHETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Blanchette a été embauché afin de remplacer le congé de maladie d'un préposé aux travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de monsieur Blanchette sont requis malgré la fin de son remplacement ;

Conséquemment, il est proposé par monsieur Claude Giguère et unanimement résolu que monsieur David Blanchette soit maintenu à l'emploi de la municipalité à titre d'employé saisonnier comme manœuvre pour le service des travaux publics et l'entretien des bâtiments, et ce, pour la période se terminant le 31 octobre 2008. Le taux horaire est établi à 14.31\$ suivant l'horaire de travail déterminé à la convention collective.

**Résolution numéro 261-07-2008**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX LAFLÈCHE POUR L'AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

et unanimement résolu d'embaucher monsieur Félix Laflèche pour la période estivale à titre d'employé étudiant comme manœuvre pour le service des travaux publics et l'entretien des bâtiments, et ce, pour la période se terminant le 30 août 2008. Le taux horaire est établi à 10.50\$ suivant l'horaire de travail déterminé à la convention collective.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution numéro 262-07-2008

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL CLAVET À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** Les résultats de l'entrevue menée par le directeur du service des incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Clavet est nouvellement résidant de Saint-Joseph-du-Lac;

#### **En conséquence**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Daniel Clavet à titre de pompier à l'essai pour une période d'un an aux conditions de la convention collective de travail.

## ❖ URBANISME

### Résolution numéro 263-07-2008

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de juin, il mentionne que le service d'urbanisme a émis 72 permis dont 2 constructions unifamiliales, 2 rénovations résidentielles, 1 rénovation industrielle, 2 agrandissements, 4 coupes d'arbres, 1 piscine creusée, 8 piscines hors terre, 6 remises, 1 garage, 1 installation sanitaire, 2 constructions complémentaires, 4 équipements de drainage, 9 arrosages, 2 activités complémentaires à l'agriculture, 2 déblais/remblais, 3 haies clôture/muret, 22 branchements de service pour un total de 734 907 \$. Deux nouvelles unités de logement ont été créées.

### Résolution numéro 264-07-2008-1

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM11-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 1,7 M POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 17 RUE FLORENCE**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles

voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Mme Caroline Jacques et M. Francis Chabot visant la réduction de la marge latérale à 1,7 m;

**CONSIDÉRANT** Que la maison est construite depuis 1972;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2008 pour la résidence située au 17 rue Florence, afin de réduire la marge latérale à 1,7 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge latérale de 3 m.

**Résolution numéro 264-07-2008-2**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM12-2008, POUR**  
**UNE AUGMENTATION DE SUPERFICIE POUR UN BÂTIMENT**  
**ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ QUI SERA SITUÉ**  
**AU 235 RUE BRUNET**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Jacques Lacroix visant une augmentation de la superficie pour un bâtiment accessoire de type garage détaché à 98 m<sup>2</sup> lorsque le règlement de zonage, numéro 4-91, prescrit une superficie de 75 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** Qu'une telle augmentation de volume n'aura pas d'impact visuel réel vu l'emplacement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM12-2008 visant une augmentation de la

superficie pour un bâtiment accessoire de type garage détaché à 98 m<sup>2</sup> qui sera situé au 235 rue Brunet, lorsque le règlement de zonage, numéro 4-91, prescrit une superficie de 75 m<sup>2</sup> à la condition que le requérant soumette pour acceptation à la Municipalité, un plan complet (quatre façades) du garage qu'il désire construire et que ce dernier s'intègre bien à l'environnement immédiat.

**Résolution numéro 265-07-2008-1**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE <CENTRE DE BEAUTÉ LA ROSÉE> QUI SERA SITUÉE DANS LE STRIP COMMERCIAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Rosanne Laforest, propriétaire du commerce Centre de beauté La Rosée, désirant installer une enseigne sur bâtiment comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension 28 po x 48 po;
- Fait en bois 1 ¼ po d'épaisseur avec contour sculpté ovale;
- Lettrage en appliqué accompagné d'une rose;
- Éclairage indirect en col de cygne;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Rosanne Laforest telle que présentée en date du 23 juin 2008.

**Résolution numéro 265-07-2008-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE <VERGER LAVALLÉE> QUI SERA SITUÉE AU 375 RUE BINETTE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en

rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Verger Lavallée>, désirant installer une enseigne sur poteau comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension 8 pi 6 po x 10 po;
- Fait en bois duraply ¾ po d'épaisseur imagé recto/verso;
- Lettrage peint ainsi que dessin ;
- Sans éclairage;
- Avec muret fleuri à la base fait de pierre;
- Positionner à l'avant de la grange;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de <Verger Lavallée> telle que présentée en date du 2 juillet 2008 et dessinée par M. Maxime Lacourse.

#### **Résolution numéro 265-07-2008-3**

#### **DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 707 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Thérèse Paquin et M. Julien Lauzon, désirant agrandir un kiosque agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- d'un agrandissement approximatif de 15 pi x 16 pi;
- revêtement du parement extérieur identique à l'existant ;
- toiture identique à l'existant ;
- fenêtres identiques à l'existant ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet d'agrandissement du kiosque agricole situé au 707 chemin Principal tel que présenté sur les plans datés 23 juin 2008.

**Résolution numéro 265-07-2008-4**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE (VERGER LAMARCHE) SITUÉ AU 175 MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Francine Daigle et M. Pierre, désirant agrandir un bâtiment agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- d'un agrandissement d'une dimension approximative de 28 pi x 30 pi ;
- revêtement extérieur identique à l'existant ;
- revêtement complémentaire en Canexel ;
- toiture identique à l'existant ;
- portes et fenêtres identiques à l'existant ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment agricole tel que présenté en date du 17 juin 2008.

**Résolution numéro 265-07-2008-5**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CLOTURE QUI SERA SITUÉE AU 11 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Yannick Bourassa désirant construire une clôture, comportant les caractéristiques suivantes :

- maille de fer ;
- 4 pi de haut ;
- en cour avant ;
- avec lattes brunes ;

**CONSIDÉRANT** Le danger que représente le mur de pierre mitoyen;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la pose de la clôture en maille de fer tel que demandé à la condition qu'il n'y ait aucune latte d'insérée dans la clôture, le tout afin de ne pas augmenter l'impact visuel du mur de pierre vu depuis le voisin immédiat du requérant.

**Résolution numéro 265-07-2008-6**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 124 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc. désirant construire un bâtiment unifamilial qui sera situé au 124 rue des Jacinthes ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 40 pi x 40 pi;
- toiture brun foncé ;
- revêtement extérieur de brique, marque St-Laurent, boston 433, associé à de l'aluminium marque Gentek, couleur argile ;
- portes et fenêtres blanches;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Groupe L'Héritage inc. telle que proposée sur les plans datés 10 juin 2008, contrat 08-6240, modèle Dynastie.

**Résolution numéro 265-07-2008-7**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE REMISE À JARDIN QUI SERA SITUÉE AU 1050 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Caroline Dumoulin, désirant modifier le revêtement extérieur pour une remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- modification pour un revêtement de vinyle blanc ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet de modification du revêtement extérieur pour le bâtiment de type accessoire situé au 1050 chemin Principal, tel que présenté.

**Résolution numéro 265-07-2008-8**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE <LE VIEUX FOUR> QUI SERA SITUÉE AU 3900 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration,

l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Christian Manago, propriétaire du commerce Le Vieux Four, désirant installer une enseigne sur bâtiment comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimension 3 pi x 15 pi;
- Fait en bois 1 de forme rectangulaire;
- Lettrage en plastique;
- Sans éclairage;

**CONSIDÉRANT** Que l'enseigne proposée (45 pi<sup>2</sup>) possède une superficie trop grande par rapport à celle permise (21pi<sup>2</sup>);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Christian Manago, telle que présentée.

**Résolution numéro 265-07-2008-9**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE REMISE À JARDIN QUI SERA SITUÉE AU 491 CHEMIN PRINCIPAL (CRÈME & CHOCO), CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Crème & Choco>, désirant construire un bâtiment de type remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- d'une dimension approximative de 10 pi x 12 pi ;
- revêtement extérieur en vinyle blanc ;
- toiture en bardeaux d'asphalte noire ;
- pas de fenêtre ;
- porte blanche ;

**CONSIDÉRANT** L'impact visuel qu'aura un tel bâtiment à l'entrée de la Municipalité ainsi que les événements survenus dans la journée, soit l'incendie de la remise à jardin existante;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de  
<Crème & Choco> pour la construction d'un bâtiment de type  
remise à jardin tel que présenté en date du 6 juin 2008.

La nouvelle présentation devra regrouper l'ensemble des  
espaces de rangement en un seul bâtiment avec une architecture  
qui s'apparente davantage au bâtiment principal. L'implantation  
devrait se faire davantage vers le long de la ligne de propriété.

❖ **LOISIRS**

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 266-07-2008**

**CONTRAT ACCORDÉ À AUTOMATION R.L. POUR LA  
FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE  
MAGNÉTIQUE À LA STATION MAXIME**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu de mandater Automation R.L. pour le  
remplacement d'un débitmètre magnétique de marque Endress de  
type Promag50 au coût de 3 850,00\$, un montant de 800,00\$  
additionnel est prévu pour le raccordement et la calibration. Pour un  
total de 5 248.68\$ taxes comprises.

Plomberie Brébeuf verra à l'installation mécanique du débitmètre pour  
un montant de 1 693.12\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus  
d'égouts pour une somme n'excédant pas 6 950\$.

**Résolution numéro 267-07-2008**

**ACHAT DE DEUX PURGEURS À AIR DE LA COMPAGNIE ITT  
FLYGT**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux purgeurs à air de la  
compagnie ITT Flygt, modèle 3029 au coût de 1 081.34\$, en  
remplacement des purgeurs d'air existants.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un  
certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 268-07-2008**

**RÉPARATION DE VANNES D'ARRÊT PAR AQUA-REHAB**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu de mandater Aqua-Réhab afin d'effectuer la réparation de vannes d'arrêt au coût maximum de 3 386.25 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 269-07-2008**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE GAZON AU 735 PRINCIPAL À LA PÉPINIÈRE ARMAND DAGENAIS & FILS**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la fourniture et l'installation d'environ 500m<sup>2</sup> de gazon en plaque incluant la fourniture et la mise en place de terre végétale au 735 chemin Principal, par Pépinière Armand Dagenais, pour un montant de 6 772.50\$.

La présente dépense est assumée par le règlement 20-2006.

**Résolution numéro 270-07-2008**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET ROBINETTERIE AU 735 PRINCIPAL PAR PLOMBERIE J.C.**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la fourniture et l'installation des équipements de plomberie visant l'installation d'un robinet d'eau à l'extérieur du bâtiment au 735 chemin Principal par Plomberie J.C. pour un montant maximum de 1000\$.

La présente dépense est assumée par le règlement 20-2006.

**Résolution numéro 271-07-2008**

**TRAVAUX DE CHANGEMENT D'HUILE DES 22 POMPES DES STATIONS DE POMPAGE PAR SEDIC**

**Il est proposé par madame Chantal**

Et unanimement résolu d'autoriser des travaux des travaux de changement d'huile des 22 pompes des stations de pompage d'eaux usées de la municipalité par SEDIC pour une somme de 4 943.93\$.

La présente dépense à fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 272-07-2008**

**PAIEMENT DE LA RETENUE SPÉCIALE SUR LE CONTRAT  
OCTROYÉ À RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux correctifs à la satisfaction de la municipalité exécutés par Raymond Bouchard Excavation Inc. pour lesquels une retenue spéciale a été appliquée en 2007;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat # 8 (Retenue spéciale) Phase II au montant de 9 152.80\$ à Raymond Bouchard Excavation Inc. suivant la recommandation des ingénieurs. Un cautionnement d'entretien est déposé par Raymond Bouchard Excavation inc. en remplacement de la retenue de 5%.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 273-07-2008**

**PAIEMENT DU CERTIFICAT NUMÉRO 4 SUR LES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES – PHASE III À LES CONSTRUCTIONS  
INFRABEC INC**

**Considérant** l'avancement des travaux correctifs requis dans le cadre de la construction des infrastructures d'aqueduc sur le chemin Principal, contrat octroyé à Les Constructions Infrabec inc.;

**Considérant** le rapport des ingénieurs confirmant l'acceptation des travaux;

**En conséquence,**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat numéro 4 au montant de 102 158.62\$ sur le contrat de construction des infrastructures d'aqueduc sur le chemin Principal, phase III octroyé à Les Constructions Infrabec inc. Une retenue de 10% s'applique au contrat jusqu'à la réception provisoire.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

❖ AVIS DE MOTION

**Résolution numéro 274-07-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 3-91, DE MANIÈRE À MODIFIER LES AFFECTATIONS DU SOL LE LONG DE L'AUTOROUTE 640**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 12-2008 modifiant le plan d'urbanisme, numéro 3-91, de manière à modifier une partie de l'aire d'affectation du sol résidentiel de faible densité située le long de l'autoroute 640 entre le chemin Principal et les limites de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour y établir une aire d'affectation récréative dans la partie la plus à l'est et de haute densité des immeubles situés entre la coulée et le chemin Principal.

**Résolution numéro 275-07-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA LIMITE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE POUR CERTAINS IMMEUBLES DANS LA ZONE R-2 335**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335.

**Résolution numéro 276-07-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale.

**Résolution numéro 277-07-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 06-2001, CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE**

Monsieur Claude Giguère donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-2008 modifiant le règlement, numéro 06-2001, concernant la construction des entrées de service dans le but de permettre des travaux en forage directionnel.

**Résolution numéro 278-07-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 4-2006 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 17-2008 modifiant le règlement 04-2006 relatif aux limites de vitesse afin de modifier la limite de vitesse permise sur la montée McCole.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 279-07-2008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'INTERDIRE DANS LES ZONES COMMERCIALES ET MIXTES, LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO ET LES APPAREILS D'AMUSEMENT**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 08-2008, modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins d'interdire dans les zones commerciales et mixtes, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'INTERDIRE DANS LES ZONES COMMERCIALES ET MIXTES LES APPAREILS DE LOTERIE VIDEO ET LES APPAREILS D'AMUSEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications visées seront soumises à l'approbation des personnes intéressées tel que prévu à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suivant l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** L'article 1.8, relatif aux **définitions**, du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, suivant l'ordre alphabétique, les définitions suivantes :

**Appareil d'amusement**

Constitue un appareil d'amusement l'un des éléments suivants :

- Un billard électrique, autrement connu sous le nom de machine à boules ou, en anglais, sous le nom de *pinball machine*;
- Un ordinateur ou un dispositif électronique de visualisation dont l'opération peut résulter en l'attribution de parties gratuites ou de temps de jeu additionnel;
- Un jeu d'adresse de fabrication industrielle ne pouvant être joué que par une personne à la fois et dont l'opération peut résulter en l'attribution d'un prix autre, de quelque nature qu'elle soit, qu'une partie gratuite ou du temps de jeu additionnel;
- Un manège, jeu mécanique ou autre dispositif dans ou sur lequel une personne prend place, connu en anglais sous le nom de *ride*;
- Une table de billard, de *pool*, de *snooker* ou autre du même genre;
- Un appareil dont l'opération ne vise que le divertissement, sans possibilité d'accumuler des parties gratuites, du temps de jeu additionnel ou

de gagner un prix, de quelque nature qu'elle soit;

#### **Appareil de loterie vidéo**

Appareil exploité par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation, un dispositif mécanique ou électromécanique ou exploité à l'aide d'un tel appareil qui offre des jeux, moyens, systèmes et dispositifs.

**ARTICLE 2** L'article 3.2.4.1, relatif au groupe d'usage commerce 1 (détail et services divers), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

**ARTICLE 3** L'article 3.2.4.2, relatif au groupe d'usage commerce 2 (services personnels), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

**ARTICLE 4** L'article 3.2.4.3, relatif au groupe d'usage commerce 3 (spécial), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

---

**ALAIN GUINDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

Monsieur Claude Giguère déclare ses intérêts dans le prochain dossier et se retire des discussions.

Résolution numéro 280-07-2008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, VISANT À AUGMENTER, DANS LA ZONE C-2 314, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUR UN TERRAIN DE 900 M<sup>2</sup>, ENTRE 3 ET 4 LOGEMENTS**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, visant à augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m<sup>2</sup> entre 3 et 4 logements soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 09-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, VISANT À AUGMENTER, DANS LA ZONE C-2 314, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUR UN TERRAIN DE 900 M<sup>2</sup>, ENTRE 3 ET 4 LOGEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications visées ont été soumises à l'approbation des personnes intéressées tel que prévu à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suivant l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** Le règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié au fin de permettre d'augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m<sup>2</sup>, entre 3 et 4 logement et de préciser les superficies de plancher par logement, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, en remplaçant la colonne référant à la zone C-2 314 associée à des terrains de 900 m<sup>2</sup>, par la colonne que l'on retrouve sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G09-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

---

**ALAIN GUINDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

### **Résolution numéro 281-07-2008**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA LIMITE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE POUR CERTAINS IMMEUBLES DANS LA ZONE R-2 335**

#### **Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 14-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA LIMITE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE POUR CERTAINS IMMEUBLES DANS LA ZONE R-2 335**

- 
- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;   |

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins  
que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** L'article 3.5.2.25.2, relatif à l'aménagement d'un  
écran protecteur pour les immeubles contigus à  
la zone P-1 353, est abrogé.

Article à abroger

3.5.2.25.2 Aménagement d'un écran protecteur

Pour les immeubles non construits au  
15 avril 2003, contigus à la zone P-1  
353, une bande de verdure de 3  
mètres (16') doit être conservée le  
long de la ligne de terrain arrière.  
Aucune construction n'est autorisée  
dans cette bande de verdure.

Nonobstant l'article précédent,  
l'installation d'une clôture est  
autorisée aux conditions suivantes :

- a) Une haie de conifères opaque est  
érigée devant la clôture de  
manière à camoufler ladite clôture  
depuis le chemin Principal;
- b) La hauteur de la clôture doit être  
d'au plus 1,8 mètre.

**ARTICLE 2** L'article 3.5.2.25, relatif aux normes spéciales  
concernant la zone R-2 335, est modifié par  
l'ajout de l'article suivant :

3.5.2.25.4 *Bâtiment accessoire*

*Un bâtiment accessoire peut être implanté à 1 m  
de la ligne de propriété dans la cour latérale d'un  
immeuble dont la cour arrière est adjacente à la  
zone P-1 335.*

**ARTICLE 3** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur  
conformément à la Loi.**

---

**ALAIN GUIDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 282-07-2008**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 15-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** Le paragraphe b, de l'article 3.5.1.13, relatif aux normes d'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale, est remplacé par ce qui suit :

Article à remplacer

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pourcent de la superficie du rez-de-chaussée.

Nouvel article

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder quarante pourcent (40 %) de la superficie de plancher du bâtiment.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

---

**ALAIN GUIDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 283-07-2008**

**FESTI-VENT SUR GLACE DE SAINT-PLACIDE, ÉDITION 2009**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue à l'organisation du Festi-Vent sur glace de Saint-Placide édition 2009 pour la somme de 300\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 284-07-2008**

**PATROUILLE DE SECOURISME «LA VAGABONDE»**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue financièrement à la patrouille de secourisme sur le corridor cyclable régional « La Vagabonde » pour un montant de 100\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 285-07-2008**

**CLUB DE V.T.T. DES BASSES-LAURENTIDES – DROITS DE PASSAGE POUR L'ANNÉE 2008-2009**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de renouveler les droits de traverse de rues pour les VTT comprenant un passage sur le chemin Principal, près de la rue Binette, jusqu'à environ 320 mètres au nord de la rue Binette conditionnellement à ce que le Club obtienne des droits de passage sur les propriétés privées et du Ministère des Transport et respecte le règlement sur la circulation des véhicules hors routes.

**Résolution numéro 286-07-2008**

**CHAMBRE DE COMMERCE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES –  
11<sup>E</sup> TOURNOI DE GOLF ANNUEL**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue à l'organisation du tournoi de golf de la Chambre de Commerce du Lac des Deux-Montagnes pour une somme de 250\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 287-07-2008**

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - SUBVENTION**

La directrice générale informe les membres du conseil de la transmission d'une correspondance confirmant une subvention de 16 052,71\$ octroyée par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

**Résolution numéro 288-07-2008**

**DEMANDE D'UN RÉSIDENT POUR UNE MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT D'URBANISME – AJOUT DE PIEUX D'ACIER VRILLÉ  
COMME FONDATION**

La directrice générale présente une demande de Monsieur Guy Théberge, résident au 250, Michel, pour une modification au règlement d'urbanisme visant l'ajout de pieux d'acier vrillé (style Techno Pieux) qui pourrait être considéré comme fondation au même titre que le bois, le béton, la pierre ou l'acier.

Monsieur le conseiller Benoît Proulx informe le demandeur que le conseil municipal a débuté l'analyse de sa demande et qu'il est possible que le règlement municipal soit modifié en conséquence.

**Résolution numéro 289-07-2008**

**DEMANDE D'UN RÉSIDENT POUR UNE MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT D'URBANISME – SUPERFICIE DES GARAGES**

La directrice générale présente une demande de monsieur Dominic Norgioloni, résident au 109, rue Clément visant une modification à la réglementation d'urbanisme à l'effet de permettre que les garages attachés puissent occuper plus de 80% de la superficie de la résidence.

Monsieur le maire Alain Guindon l'informe que ce règlement a été adopté l'année dernière suite à plusieurs remises en question et que le conseil ne compte pas modifier à nouveau son règlement pour le moment. Monsieur le maire invite le demandeur à rencontrer le responsable de l'urbanisme pour analyser sa demande et permettre une solution conforme au règlement.

**Résolution numéro 290-07-2008**

**SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – BUDGET RÉVISÉ 2008**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget révisé 2008 de l'Office municipale d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 291-07-2008**

**PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE – TOURNOI DE GOLF 2008**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue financièrement à l'organisation du tournoi de golf de la paroisse Saint-François-d'Assise pour une somme de 250\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 292-07-2008**

**MRC DE DEUX-MONTAGNES – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

et unanimement résolu que la directrice générale, madame Guylaine Comtois soit autorisée à participer aux rencontres du comité technique pour la mise en place du service de transport collectif régional.

**Résolution numéro 293-07-2008**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL –  
RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la convention à intervenir concernant l'application du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'assainissement des eaux afin d'assurer l'élaboration de normes communes pour l'ensemble du territoire.

**Résolution numéro 294-07-2008**  
**VÉLOKA 2008 – DEMANDE DE COMMANDITE**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**  
et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue financièrement à l'organisation de Véloka 2008 pour un montant de 250\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 295-07-2008**  
**CHAMBRE DE COMMERCE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES –  
IMPLANTATION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**  
et unanimement résolu que la municipalité appuie les démarches de la Chambre de Commerce du Lac des Deux-Montagnes auprès du ministère des Transports dans le but d'obtenir l'implantation d'un kiosque d'information touristique à l'intersection du chemin d'Oka et de l'autoroute 640.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 296-07-2008**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**  
et résolu unanimement de lever la présente réunion.

---

**ALAIN GUINDON**  
**MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**